




AÉROPORT
Biarritz - Anglet - Bayonne

www.biarritz.aeroport.fr
Tél. +33 (0)5 59 43 83 83

Tarifs 2012

Sommaire

	Page
<u>I. AVIATION PRIVEE & D’AFFAIRES & VOLS MILITAIRES</u>	6 à 7
1. Redevances forfaitaires applicables aux aéronefs non basés de moins de 14 places	6 à 7
2. Redevances applicables aux aéronefs d’un poids inférieur ou égal à 6 tonnes basés et exploités à des fins non commerciales (y compris les militaires)	7
3. Majorations diverses	7
<u>II. AVIATION COMMERCIALE</u>	8 à 13
1. Redevance pour service public aéroportuaire	8 à 10
1.1. Redevance d’atterrissage incluant le balisage lumineux	8 à 9
1.2. Redevance de stationnement	10
1.3. Redevance passager	10
1.4. Redevance sécurité-sûreté	10
1.5. Redevance de carburant	10
2. Redevance d’usage	10
2.1. Redevance passerelle	10
3. Cas particuliers	10 à 11
4. Mesures incitatives	11 à 13
4.1. Définition d’une nouvelle ligne	11
4.2. Condition d’octroi de l’aide	11
4.3. Zone géographique	11
4.4. Période préalable sans desserte: sans contrainte	12
4.5. Période d’exploitation	12
4.6. Respect du programme	12
4.7. Montant des aides	12
4.8. Mode de règlement	12
4.9 Cas particulier	12 à 13

Sommaire

	Page
<u>III. REDEVANCES DOMANIALES</u>	14 à 17
1. Location de terrain ou immeubles	14 à 15
2. Redevances perçues en contrepartie des autorisations de prises de vues et de son	15
3. Prestations diverses	15 à 16
4. Redevances de stationnement parking public autos	17
5. Redevances parkings loueurs de voitures	17
6. Redevance parking pour entreprises exerçant une activité permanente sur site-hors loueurs de voitures	17
7. Redevance parking P9 pour opération commerciale spéciale	17
<u>IV. MODALITES PARTICULIERES</u>	18
1. Paiement des redevances et prestations	18
2. Réductions, exemptions	18
3. Mode de règlement	18
4. Délais de règlement	18
5. Retenue au sol	18
6. Mise en application	18

Adresse Aéroport

7 Esplanade de l'Europe
Aéroport de Biarritz Anglet Bayonne
64600 ANGLET

Adresse siège social

Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation
de l'aérodrome de Biarritz Anglet Bayonne
Hôtel de ville
BP 303
64603 Anglet Cedex

Numéro SIRET

25640163900024

Code APE

5223 Z

Règlement des factures

Adresser le règlement à l'aéroport (adresse ci-dessus)
A l'ordre de : Trésorier Anglet Adour Océan
Banque de France 30001-00178-G6400000000-82
Identification Internationale :
IBAN FR 89 3000 1001 78G6 4000 0000 082
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPXXX

Contacts utiles

05-59-43-83-83 (Standard)
05-59-43-83-67 (Permanence exploitation)
05-59-43-83-61 (Opérations)
05-59-43-83-32 (Gestion parking)
05-59-43-83-41 (Demande assistance-facturation)

Adresse SITA

BIQAPXH

Numéro Télécopie

05-59-43-83-86 (Secrétariat général) 05-59-43-83-31 (Escale)

E-Mail : Permanence exploitation : permanence.exploitation@biarritz.aeroport.fr
Facturation et demande assistance : planification@biarritz.aeroport.fr
Opérations : operations@biarritz.aeroport.fr

Site Web : <http://www.biarritz.aeroport.fr>

Il appartient aux usagers d'informer l'Aéroport de BIARRITZ-ANGLET-BAYONNE de toute modification apportée à leur flotte: achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef, etc, sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les taux seraient erronés.

Vu l'avis donné par la commission Consultative Economique de l'aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne, le 16 novembre 2011,

Article 1 :

Sont fixés ainsi qu'il suit les conditions d'établissement et de perception ainsi que les nouveaux taux hors taxes des redevances.

I. AVIATION PRIVEE & D'AFFAIRES & VOLS MILITAIRES

1. Redevances forfaitaires applicables aux aéronefs non basés de 14 places maximum (tarif en HT)

La redevance d'atterrissage inclut la redevance de stationnement (24 heures indivisibles), le balisage et la redevance passager.

Au delà de 24h de stationnement, il sera décompté, dès la première heure suivante, une redevance de stationnement qui sera calculée par tonne et par heure et qui s'ajoutera à la

Tonnage	Redevance ATT/ Balisage/ passager/ Stationnement 24h/ tarif HT	Stationnement au delà de 24h de stationnement par tonne et par heure
de 0 à 2T	20,69 €	De novembre à mars: par tonne/heure: 0,35 € D'avril à octobre: par tonne heure: 1,00 €
de 2 à 4 T	29,66 €	Idem
de 4 à 6T	42,81 €	Idem
de 6 à 8T	77,90 €	Idem
de 8 à 10T	87,02 €	Idem
de 10 à 12T	96,80 €	Idem
de 12T à 14T	110,98 €	Idem
de 14T à 16T	126,11 €	Idem
de 16T à 18T	135,11 €	Idem
de 18T à 20T	144,65 €	Idem
de 20T à 22T	153,65	Idem
de 22T à 38T	*	*
de 38 à 50T	*	*
au delà de 50T	*	*

redevance d'atterrissage.

* Au delà de 22 tonnes, la redevance atterrissage sera calculée selon le barème de l'aviation commerciale de plus de 14 places, à laquelle s'ajoutera la redevance passager et la redevance de stationnement.

a. Réductions applicables

- Durant l'hiver IATA une réduction de 25 % sera appliquée sur la redevance atterrissage aux aéronefs de 0 à 2 tonnes.
- Les vols effectués par le SAMU bénéficient d'un abattement de 25% sur la redevance atterrissage.

b. Coefficient correcteur

Le coefficient correcteur attaché à la modulation des tarifs varie en fonction du bruit des aéronefs, il s'applique aux aéronefs basés, non basés & militaire:

Groupe 1: $1,3 \times 1,0917 = 1,4192$
Groupe 2: $1,2 \times 1,0917 = 1,3100$
Groupe 3: $1,15 \times 1,0917 = 1,2555$
Groupe 4: $1,00 \times 1,0917 = 1,0917$
Groupe 5: $0,85 \times 1,0917 = 0,9279$

2. Redevances applicables aux aéronefs d'un poids inférieur ou égal à 6 tonnes basés et exploités à des fins non commerciales (y compris les militaires)

Tonnage	Atterrissage	Stationnement à l'année
De 0 à 1T	3,64 €	1030 €
De 1 à 2T	5,47 €	1030 €
De 2 à 6T	7,29 €	1030 €
Sup à 6T	Nous consulter	

Des conditions particulières peuvent être accordées pour toute exploitation commerciale

Le montant des redevances atterrissage sera calculé en fonction du nombre de mouvements réalisés par aéronef, par an.

3. Majorations diverses

Aviation Privée & d'Affaires & vols Militaires	
Heures d'ouverture de l'aérogare	Saison été IATA: 9h00-21h00 Saison hiver IATA: 9h00-18h00
Majoration le week end & jours fériés & en dehors des heures d'ouverture	50 %
Extension d'ouverture en dehors des heures d'ouverture de l'aérodrome, sous réserve d'accord de l'autorité aéroportuaire	483,00 €

II. AVIATION COMMERCIALE DE PLUS DE 14 PLACES

1. Redevance pour service public aéroportuaire

1.1. Redevance d'atterrissage incluant le balisage lumineux

Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif
7	15,13	48	113,26	89	274,37	130	467,09
8	16,09	49	116,78	90	279,08	131	471,78
9	17,03	50	120,32	91	283,78	132	476,48
10	17,95	51	123,85	92	288,48	133	481,19
11	18,89	52	127,38	93	293,18	134	485,88
12	19,84	53	130,90	94	297,88	135	490,58
13	20,78	54	134,44	95	302,58	136	495,27
14	21,71	55	137,97	96	307,28	137	499,98
15	22,66	56	141,49	97	311,98	138	504,68
16	23,60	57	145,04	98	316,68	139	509,37
17	24,53	58	148,57	99	321,38	140	514,08
18	25,49	59	152,09	100	326,08	141	518,78
19	26,43	60	155,63	101	330,78	142	523,47
20	27,37	61	159,16	102	335,48	143	528,18
21	28,30	62	162,68	103	340,18	144	532,88
22	29,25	63	166,22	104	344,86	145	537,58
23	30,19	64	169,74	105	349,58	146	542,28
24	31,13	65	173,28	106	354,28	147	546,98
25	32,06	66	176,81	107	358,97	148	551,68
26	35,59	67	180,33	108	363,68	149	556,39
27	39,13	68	183,87	109	368,38	150	561,08
28	42,66	69	187,4	110	373,07	151	565,78
29	46,20	70	190,93	111	377,78	152	570,48
30	49,72	71	194,45	112	382,48	153	575,18
31	53,26	72	197,98	113	387,18	154	579,88
32	56,78	73	201,52	114	391,88	155	584,58
33	60,31	74	205,04	115	396,58	156	589,29
34	63,85	75	208,56	116	401,28	157	593,98
35	67,37	76	213,28	117	405,98	158	598,68
36	70,89	77	217,97	118	410,67	159	603,39
37	74,43	78	222,67	119	415,38	160	608,08
38	77,96	79	227,38	120	420,08	161	612,78
39	81,48	80	232,07	121	424,77	162	617,50
40	85,02	81	236,77	122	429,48	163	622,18
41	88,55	82	241,48	123	434,18	164	626,88
42	92,08	83	246,17	124	438,89	165	631,60
43	95,60	84	250,88	125	443,58	166	636,28
44	99,15	85	255,58	126	448,28	167	640,98
45	102,67	86	260,27	127	452,99	168	645,70
46	106,19	87	264,98	128	457,68	169	650,38
47	109,74	88	269,67	129	462,38	170	655,08

Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif
171	659,77	212	852,49	253	1045,19	294	1237,90
172	664,48	213	857,19	254	1049,88	295	1242,58
173	669,18	214	861,88	255	1054,60	296	1247,30
174	673,87	215	866,59	256	1059,29	297	1252,00
175	678,58	216	871,29	257	1063,98	298	1256,68
176	683,28	217	875,99	258	1068,70	299	1261,40
177	687,98	218	880,69	259	1073,39	300	1266,10
178	692,69	219	885,38	260	1078,08	301	1270,78
179	697,38	220	890,10	261	1082,80	302	1275,49
180	702,08	221	894,79	262	1087,49	303	1280,20
181	706,79	222	899,48	263	1092,18	304	1284,88
182	711,48	223	904,20	264	1096,90	305	1289,59
183	716,18	224	908,89	265	1101,60	306	1294,30
184	720,89	225	913,58	266	1106,28	307	1298,98
185	725,58	226	918,30	267	1110,98	308	1303,69
186	730,28	227	922,98	268	1115,70	309	1308,40
187	734,98	228	927,68	269	1120,38	310	1313,09
188	739,69	229	932,40	270	1125,09	311	1317,79
189	744,38	230	937,08	271	1129,80	312	1322,50
190	749,08	231	941,78	272	1134,48	313	1327,20
191	753,80	232	946,50	273	1139,19	314	1331,89
192	758,48	233	951,18	274	1143,90	315	1336,60
193	763,18	234	955,88	275	1148,58	316	1341,30
194	767,90	235	960,58	276	1153,29	317	1345,99
195	772,58	236	965,29	277	1158,00	318	1350,69
196	777,28	237	969,98	278	1162,68	319	1355,40
197	782,00	238	974,69	279	1167,39	320	1360,09
198	786,68	239	979,39	280	1172,09	321	1364,78
199	791,38	240	984,08	281	1176,80	322	1369,50
200	796,10	241	988,79	282	1181,49	323	1374,20
201	800,78	242	993,49	283	1186,18	324	1378,88
202	805,48	243	998,18	284	1190,90	325	1383,60
203	810,18	244	1002,89	285	1195,59	326	1388,30
204	814,88	245	1007,59	286	1200,28	327	1380,00
205	819,58	246	1012,28	287	1205,00	328	1384,71
206	824,28	247	1016,99	288	1209,69	329	1389,41
207	828,99	248	1021,69	289	1214,38	330	1381,12
208	833,68	249	1026,40	290	1219,10	331	1385,83
209	838,39	250	1031,09	291	1223,79	332	1390,52
210	843,09	251	1035,78	292	1228,48	333	1382,23
211	847,78	252	1040,50	293	1233,20	334	1386,95

Le coefficient correcteur attaché à la modulation des tarifs varie en fonction du bruit des aéronefs de plus de 6 tonnes s'élève à :

Groupe 1: $1,3 \times 1,0917 = 1,4192$

Groupe 2: $1,2 \times 1,0917 = 1,3100$

Groupe 3: $1,15 \times 1,0917 = 1,2555$

Groupe 4: $1,00 \times 1,0917 = 1,0917$

Groupe 5: $0,85 \times 1,0917 = 0,9279$

1.2. Redevance de stationnement

Quelle que soit la nature du trafic effectué par l'aéronef, il sera perçu au-delà d'un délai de franchise fixé à 2 heures, une redevance de stationnement, qui sera calculée par tonne et par heure indivisible: 0,35 €

1.3. Redevance passager

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers.

a. Tarif

Par passager: 5,90 € (dont 0,38€ de PMR)

b. Exonération

Les membres d'équipage, les passagers en transit direct (arrivée et départ sous même numéro de vol), les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome en raison d'un incident technique, les enfants de moins de deux ans.

1.4. Taxe Sécurité-Sûreté

Taxe d'aéroport fixée par arrêté ministériel du 29/12/11 10,11 € du 1/04/2012 au 31/03/2013
(REF: NOR: DEVA 1133315A)

1.5. Redevance Carburant

- JET 0,13 € / HL
- AVGAS 0,13 € / HL

2. Redevance d'usage

2.1. Redevance passerelle

43,00 € par 1/4 d'heure indivisible

3. Cas particuliers

a. Majorations diverses

Heures d'ouverture de l'aérogare	De janvier à décembre: 06h00-23h00
Majoration le week end & jours fériés	50 %
Extension d'ouverture en dehors des heures d'ouverture de l'aérogare	483,00 €
Retard, annulation, déroutement avec un préavis inférieur à 2h00/l'heure théorique	50 %
Majoration, avance sur frais	15 %

b. Réductions applicables

Vols d'entraînement: les aéronefs non basés bénéficient, pour des vols d'entraînement, d'un abattement de 50% sur la redevance atterrissage forfaitaire.

4. Mesures incitatives

Afin d'encourager le développement de l'activité et du trafic aérien sur sa plate-forme, l'aéroport de Biarritz propose la mise en place de mesures incitatives.

Ces mesures incitatives s'inscrivent dans le cadre fixé par les lignes directrices de la commission européenne et de l'article R224-2-2 du code de l'aviation civile. Elles consistent en une aide marketing pour le soutien à la promotion des lignes nouvelles, plus coûteuses en phase de lancement.

Des objectifs de nombre de passagers devront être associés aux aides proposées. En cas de non respect de ses engagements en matière de développement du trafic et s'il est manifeste que la compagnie bénéficiaire n'a pas tout mis en œuvre pour les tenir, celle-ci devra rembourser les aides versées par le gestionnaire de l'aéroport.

Un business plan sera élaboré pour la ou les lignes concernées. L'ensemble des mesures incitatives ayant un but de développement, il conviendra d'en évaluer les effets sur l'exploitation de l'aéroport après un exercice, ou au plus tard, avant la réunion de la Commission Consultative Économique de l'année suivante.

Une convention reprenant l'ensemble des conditions et obligations doit être signée des deux parties avant le début d'exploitation commerciale de la ligne.

4.1. Définition d'une nouvelle ligne

Toute ligne aérienne reliant un aéroport non encore relié à l'aéroport de Biarritz et dont la situation répond à l'un des deux critères suivants :
à plus de 50 kilomètres d'un aéroport déjà desservi, un temps d'accès à un aéroport déjà desservi supérieur à 40 minutes par voiture.

Une ligne OSP (Obligation de Service Public) faisant déjà l'objet d'une subvention, ne pourra bénéficier de ces abattements.

Par ailleurs, pour favoriser la prise de risques, toute compagnie aérienne commençant une desserte sur une ligne déjà ouverte par une autre compagnie depuis moins de trois ans ne pourra bénéficier d'aucune aide d'aucune sorte.

4.2. Conditions d'octroi de l'aide

- Accord sur un plan marketing, promotionnel ou publicitaire présenté à l'aéroport
- Vol régulier à fréquence hebdomadaire = ou > à 1 vol par semaine
- Suivi d'indicateurs de réalisation des objectifs (notamment en nombre de passagers à l'arrivée)

4.3. Zone géographique

Aucune restriction

4.4. Période préalable sans desserte: sans contrainte

Toutefois, la même compagnie, ou une compagnie appartenant à un même groupe (actionnariat direct ou indirect majoritaire commun) ne pourra se prévaloir d'un lancement d'une nouvelle ligne si celle-ci a préalablement déjà été exploitée par une société du groupe et si elle n'a pas été suspendue pour une période au moins supérieure à 12 mois.

Dans le cas d'un arrêt saisonnier, le processus incitatif dégressif se poursuit au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue. La période d'interruption est incluse dans la période d'abattement.

4.5. Période d'exploitation

L'objectif initial doit être une exploitation de la ligne sur une période de 4 mois au minimum. Toutefois, en période de lancement et afin d'évaluer la réponse du marché, il est convenu qu'un démarrage sur une période plus courte pourra être retenu avec une montée en puissance progressive sur 3 ans.

4.6. Respect du programme

Ces mesures incitatives peuvent s'appliquer à tous les vols supplémentaires au programme initialement négocié sous réserve d'un accord en précisant les conditions et objectifs particuliers.

4.7. Montant des aides

Le calcul du montant de l'aide accordée est basé d'une part sur le nombre de passagers à l'arrivée et, d'autre part, sur le nombre de vols réalisés.

- Par passager à l'arrivée :
 - 15 € maximum sur 3 ans
 - répartition de l'aide globale dégressive sur 3 ans
 - 7€ maximum par an

- Par vol : Un montant équivalant à une part de la redevance d'atterrissage réparti comme suit :
 - 1ère année : - 80%
 - 2ème année : - 60%
 - 3ème année : - 10%

4.8. Mode de règlement

Un plafond annuel est fixé à 50% des coûts du plan marketing initialement convenu entre les parties. Le règlement des frais de marketing est réalisé, ligne par ligne, sur factures à la fin du programme saisonnier réalisé.

4.9. Cas particuliers

Reprise immédiate par une autre compagnie, d'une ligne arrêtée pendant la période d'aide: considérant que le marché de la dite ligne est activé, la compagnie reprenante obtient les droits en vigueur au moment de la reprise et sur la durée restante à couvrir.

Dans le cas où, après la première année, le marché de la ligne initialement objet du contrat s'avérait insuffisant pour poursuivre raisonnablement l'exploitation, ou pour tout autre motif stratégique convenu entre les parties, les aides en cours pourront être attribuées à une autre ligne en substitution, sans préjudice des conditions d'attribution et après accord des 2 parties. Le taux de contribution de l'aéroport correspondrait alors à celui de l'année en cours dans le cadre du contrat initial.

III. REDEVANCES DOMANIALES (HT)

1. Location de terrains ou immeubles

a. Terrain nu

- par m2 et par an 3,49 €

b. Terrain viabilisé

- par m2 et par an 5,80 €

c. Location d'immeubles à l'année par m2/an

Bâtiments légers à usage de bureaux,
ateliers, garages, magasins 13,88 €

Bâtiments en dur à usage de bureaux,
ateliers, garages, magasins 39,33 €

Annexes de bâtiments en dur affectés
aux mêmes usages 13,88 €

Locaux de l'aérogare de l'aviation commerciale
- par m2 et par an jusqu'à 80 m2 218,58 €

- au-delà de 80m2/an 185,04 €
(tarif réservé aux compagnies aériennes)

Locaux de l'aérogare de l'aviation d'affaires
- par m2 et par an 169,16 €

d. Location de réserves

- par m2 et par an 108,72 €

e. Location salles de réunion (18 places/demi-journée)

- Avec video projecteur 145,65 €

- Location de bureaux 83,23 €

f. Location Salon Horizons (8 places)

- 1/2 journée (privatisation) 104,04 €

- A la prestation (voyageur, client compagnie) 13,38 €

g. Location diverses

- Banque banalisée dans l'aérogare par heure	15,71 €
- Banque d'enregistrement dédiée (par vol et par banque) avec mise à disposition du personnel	72,83 €
- Affichage personnalisé sur le système de vidéo affichage de l'aéroport - Au départ et ou à l'arrivée et ou à l'embarquement (par vol et par banque	98,84 €

h- Objets retirés au PIF	2,56 €
---------------------------------	--------

2. Redevances perçues en contrepartie des autorisations de prises de vues cinématographiques ou photographiques et prises de son (HT)

Films et photos

- Forfait à l'heure	104,04 €
---------------------	----------

d- Autorisations gratuites

En général, elles sont accordées chaque fois que le but commercial est totalement exclu de l'opération de prises de vues ou de son.

En particulier, bénéficieront de la gratuité :

Les autorisations délivrées dans un but d'information générale (presse, radio, télévision, journaux d'entreprises) et sous réserve d'en apprécier l'opportunité et le bien fondé, les autorisations sollicitées par les administrations françaises, les grandes oeuvres et grands établissements nationaux de bienfaisance, les grands clubs nationaux et internationaux.

Les autorisations de prises de vues accordées aux transporteurs aériens dans le but de réaliser avec des appareils à main, type reportage exclusivement, des prises de vues portant sur des événements d'actualité les intéressant directement.

Cette gratuité pourra être étendue dans certains cas et suivant appréciation aux constructeurs de matériel aéronautique et aux entreprises travaillant pour l'aéroport qui demanderont à réaliser des prises de vues dans les mêmes conditions et pour les mêmes fins. Les passagers, visiteurs et accompagnateurs ont toute latitude de prendre des vues d'amateur, exclusivement.

3. Prestations diverses (HT)

a. Eau douce et électricité

- Fournitures: Suivant convention passée avec le gestionnaire ou facturation directe par le prestataire de services;
- Branchements: Débours de l'aéroport majorés de 15%

b. Téléphone automatique privé

Suivant convention passée avec le gestionnaire ou facturation directe par le prestataire de services;

Installations nouvelles: débours de l'aéroport majorés de 15%

c. Charges locatives pour bureaux dans l'aérogare

Suivant convention passée avec le gestionnaire ou facturation directe par le prestataire de services.

En règle générale, toutes les demandes de fournitures ou prestations de services non précisées ci-dessus sont traitées de gré à gré avec l'utilisateur ou font l'objet d'une facturation sur la base des déboursés de l'aéroport, majorée de 15% pour couverture des frais généraux d'exploitation.

d. Engin de manutention (permis CACES 3B obligatoire)

Nacelle élévatrice 12,20 m (sans conducteur) par jour (120AET)	151,93 €
Nacelle élévatrice 10,00 m (sans conducteur) par jour (105 VRJ)	93,99 €
Chariot élévateur 2,5 T avec conducteur par jour	185,91 €

e. Prestation de personnel

Agent de maintenance qualifié	51,90 €
Hôtesse d'accueil	62,25 €

4. Redevances stationnement parkings publics autos (TTC)

Durée	P0- Proximité	P2 économique	P8 - Proximité	P3 Proximité Courte durée
de 0 à 30 mn	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
De 30 mn à 1H	1,80 €	1,60 €	1,60 €	1,80 €
De 1h à 2h	3,00 €	2,60 €	2,60 €	3,00 €
de 2h à 3h	4,00 €	3,60 €	3,60 €	4,00 €
de 3h à 12h	6,00 €	5,60 €	5,60 €	Au delà de 3 heures, 6,00€ par heure supplémentaire de stationnement
de 12h à 18h	7,80 €	7,60 €	7,60 €	
de 18h à 24h	12,00 €	9,60 €	11,00 €	
de 24h à 36h	17,00 €	12,00 €	16,00 €	
de 36h à 48h	19,50 €	14,50 €	19,00 €	
Au delà, par jour indivisible	7,50 €	5,40 €	7,30 €	
Abonnement trimestriel	315 €	220 €	315 €	
Abonnement 6 mois	600 €	450 €	600 €	
Abonnement annuel	980 €	830 €	980 €	
Abonnement personnel compagnies opérant sur la plate- forme - semestriel - annuel			250 € 400 €	

5. Redevances parkings loueurs de voitures (HT)

- Jusqu'à 20 places	872,03 € /an/place
- Au-delà	654,61 € /an/place
- Place de parking supplémentaire	10,40 €/ par jour

6. Redevances parkings pour entreprises exerçant une activité permanente sur site (HT)

- Hors loueurs de voitures	169,94 € /an/place
----------------------------	--------------------

* Les abonnements sont strictement personnels et nominatifs ; le prêt de la carte constitue une infraction au règlement des parkings et peut entraîner la suspension de l'abonnement

7. Redevances parking P9 pour opération spéciale (TTC)

- Bus & voitures	5,25 € / heure
------------------	----------------

IV. MODALITES PARTICULIERES

1. Paiement des redevances et prestations

Les redevances et prestations de services sont réglées :

- . Soit avant le départ de l'aéronef, au comptant sur présentation d'un relevé et remise d'une quittance, pour les touchées d'aéronefs assurant des vols occasionnels.
- . Soit dans les autres cas, sur présentation de facture, son règlement devant intervenir à réception de celle-ci.

Lors de l'établissement de la facture, le montant des redevances dues est alors majoré d'une somme hors taxes de 7,62 € pour couverture des frais administratifs de rédaction et d'expédition de facture.

2. Réductions, exemptions

Les dispositions d'ordre général relatives aux réductions de taux ou exemptions de redevances fixées ou approuvées par Monsieur le Ministre des Transports, demeurent applicables.

3. Mode de règlement

Les règlements peuvent s'effectuer:

- a. par versements en espèces.
- b. par chèques bancaires ou postaux, euro-chèques inclus, libellés au nom du «TRESORIER ANGLET ADOUR OCEAN».
- c. par carte bancaire Visa card, AMEX pour Aviation d'Affaires

4. Délais de règlement

Nos factures sont payables à réception sans escompte.

5. Retenue au sol

Indépendamment des pénalités pour retard de paiement, la transmission au service contentieux d'une facture aéronautique impayée entraîne la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'Article R.224-4 du Code de l'Aviation Civile ci-après :

«Article R-224-4 : les redevances sont dues par le seul fait de la mise à disposition de personnel et/ou de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent.

En cas de non-paiement des redevances, dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aéroport est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige.»

6. Mise en application

Le présent barème est applicable à compter du Premier Avril Deux Mille Douze Sont annulées, à partir de cette date toutes dispositions contraires qui pourraient être contenues dans les textes précédemment en vigueur.